

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213.6-1,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle Mme Mélody Chevillard, Arbo Environnement SARL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion d'une formation SST élagage, au Parc Collinet, à Saint Germain du Bois les 20, 21, 22 février 2023.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Mme Mélody Chevillard, Arbo Environnement SARL est autorisée à occuper le Parc Collinet, à l'occasion d'une formation SST élagage, les 20, 21, 22 février 2023

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 20, 21, 22 février 2023.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :** Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise par Arbo Environnement SARL qui seul sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

**Article 6 :** La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 17 février 2023

Le Maire,



Nadine ROBELIN

Mis en ligne le

18 FEV. 2023

